

OBJET DU MARCHÉ : Aménagement des bureaux de la Fédération des Chasseurs
des Pyrénées Atlantiques
La Saligue aux Oiseaux – 64300 CASTETIS

MAÎTRE D'OUVRAGE : Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques (FDC64)
Représenté par le Président : M. Philippe ETCHEVESTE
12, boulevard Hauterive
64 000 PAU
Tél : 05 59 84 89 30

MAÎTRE D'ŒUVRE : JEAN-PASCAL COUDENEAU
14, Rue de la Bidouze – 64 120 SAINT-PALAIS
Tél : 05.59.65.62.79 – coudeneau.architecte@wanadoo.fr

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 20 janvier 2021 à 11 h

SOMMAIRE

	Page
ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	03
1.1 - Objet	03
1.2 - Condition de la consultation et mode d'appel d'offres	03
1.3 - Décomposition en lots	03
1.4 - Conditions de participation des concurrents	03
1.5 - Nomenclature CVP	03
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	04
2.1 - Étendue de la consultation	04
2.2 - Variantes	04
2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles	04
2.4 - Clause de réexamen	04
2.5 - Modification de détails du dossier de consultation	04
2.6 - Délai de validité des offres	05
2.7 - Autres informations	05
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	05
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE	05
4.1 - Documents à fournir par les candidats	05
4.2 - Présentation et délais	06
4.3 - Critères de jugement	07
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	08
5.1 - Demande de renseignements	08
5.2 - Visite sur site	08
5.3 - Recours	08

Article 1 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Aménagement des bureaux de la Fédération des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques

Lieu d'exécution : **La Saligue aux Oiseaux – 64300 CASTETIS**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), formant Cahier des Charges.

1.2 - Condition de la consultation et mode d'appel d'offres

Les marchés de travaux seront passés selon la Procédure Adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation.

Le présent dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site de la Fédération des Chasseurs www.chasseurs64.com rubrique *Ma Fédération / Appel d'offre 2020*, ou en suivant le lien : [Fédération Départementale des Chasseurs des pyrénées atlantiques - 64 - Appel d'offre 2020 \(chasseurs64.com\)](http://Fédération Départementale des Chasseurs des pyrénées atlantiques - 64 - Appel d'offre 2020 (chasseurs64.com))

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des entreprises candidates.

Le retrait du dossier de consultation peut être anonyme mais les personnes ne remettant pas d'information permettant de les contacter ne seraient destinataires d'aucune précision complémentaire qui pourrait être apportée aux candidats en cours de consultation. En cas de rejet d'une offre liée à la méconnaissance de données ainsi transmises, le soumissionnaire ne pourrait le contester utilement.

1.3 - Décomposition en lots :

Les travaux sont répartis en 12 lots désignés ci-dessous :

- LOT 1 : VRD
- LOT 2 : Maçonnerie
- LOT 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie
- LOT 4 : Menuiseries bois
- LOT 5 : Menuiserie aluminium
- LOT 6 : Plâtrerie - Isolation
- LOT 7 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire
- LOT 8 : Électricité
- LOT 9 : Carrelage -Faïence
- LOT 10 : Peinture - Sols soupes
- LOT 11 : Revêtements de sol souples
- LOT 12 : Ascenseur

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots, ou en groupement d'entreprises. Les offres variables sont interdites.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer par déclaration les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (formulaire DC 4 ou équivalent).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot, en agissant en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

1.5 Nomenclature CPV

- 45000000-7 Travaux de construction
- 45262700-8 Travaux de transformation de bâtiments
- 45300000-0 Travaux d'équipements du bâtiment

45262522-6	Travaux de maçonnerie
45426100-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
45420000-7	Travaux de menuiserie et de charpenterie
45421000-4	Travaux de menuiserie
45410000-4	Travaux de plâtrerie
45320000-6	Travaux d'isolation
45330000-9	Travaux de plomberie
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45310000-3	Travaux d'équipements électriques
45431000-7	Carrelages
45430000-0	Revêtement de sols et de murs
45442110-1	Travaux de peinture de bâtiments
45233226-9	Travaux de construction de routes d'accès

Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Étendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R 2123-4 du code de la commande publique selon une procédure adaptée. Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur a prévu de négocier avec tous les soumissionnaires ayant remis une offre. Néanmoins, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de modification du prix, chaque soumissionnaire devra remettre, en un original, un nouvel acte d'engagement ainsi que toutes les pièces financières dûment signées, datées et tamponnées tenant compte de la remise éventuellement accordée.

Les soumissionnaires sont invités, lorsqu'ils constatent une anomalie ou une incohérence dans les documents du DCE, à informer sans délai le pouvoir adjudicateur en vue de remédier à ladite anomalie et/ou incohérence.

2.2 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes. Celle-ci devra en tout état de cause être accompagnée d'une offre conforme à la solution de base.

En dehors des options prévues au CCTP, les variantes proposées par l'entreprise devront respecter les exigences minimales du CCTP et correspondront au niveau de prestation exigée.

La présentation des variantes se formalisera par la présentation d'un Acte d'Engagement et d'une DPGF distincts de ceux de l'offre de base, ainsi que par la remise des fiches techniques et mémoire technique décrivant la méthode et ou les produits utilisés.

2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles

Suivant indications mentionnées dans le descriptif détaillé des lots, chaque candidat pourra faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles demandées.

2.4 – Clause de réexamen

En application de l'article L 2194-1 du code de la commande publique, le présent marché public pourra être modifié quel que soit le montant de la modification, dans les circonstances suivantes :

- Passation d'un marché complémentaire de travaux
- Sujétions techniques imprévues présentant un caractère exceptionnel, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties
- Cession du marché au profit d'un nouveau titulaire dans le cadre d'une restructuration de l'entreprise titulaire (fusion, acquisition, absorption) à condition que cette modification n'entraîne aucune modification substantielle du contrat et que l'opérateur économique présenté remplit les critères de sélection initiaux.
- Reprise de l'exécution du marché par un mandataire qualifié du pouvoir adjudicateur

Ces clauses de réexamen feront l'objet d'une décision écrite de la commune et seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception, au titulaire du marché.

2.5 - Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de réception des offres pourra être prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base des dossiers modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 – Autres informations

Délai d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à comme suit :

- Préparation du chantier : **février 2021**
- Démarrage prévisionnel du chantier : **mars 2021**
- Livraison prévisionnelle : **fin janvier 2022**

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à **douze (12) mois**, à partir de la date fixée par l'ordre de service de démarrage, période de préparation de chantier comprise.

Propriété intellectuelle du projet

Elle appartient à l'Architecte, Monsieur Jean-Pascal COUDENEAU, qui la concède à la Fédération des Chasseurs pour les besoins de l'opération de travaux.

Article 3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Les actes d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Les plans établis par le maître d'œuvre et bureaux d'étude

Article 4 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies, datées et signées par eux.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils sont tenus de fournir les documents justificatifs et ce, même s'ils les ont déjà transmis à l'occasion d'une précédente consultation.

4.1 - Documents à fournir par les candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet sous enveloppes comprenant les pièces suivantes :

A - PIÈCES DE CANDIDATURE :

- a) Une lettre de candidature (modèle DC1) en vigueur et renseignée ;
- b) Une déclaration du candidat (modèle DC2) en vigueur et renseignée ;

- c) Copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;
- d) Les attestations d'assurances professionnelles (Responsabilité Civile et Assurance Décennale).
Les candidats sont informés que ces attestations sont facultatives au stade du dépôt des candidatures mais devront impérativement être remise par l'attributaire avant toute signature du marché ;

B - PIÈCES DE L'OFFRE :

- 1) L'Acte d'Engagement à compléter et à signer. Par dérogation à l'article R2112-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur dans un esprit d'engagement contractuel et de rationalisation de la procédure (et ce afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire) impose que les offres doivent impérativement être signées par le représentant légal de l'opérateur économique. A défaut le soumissionnaire s'expose à voir son offre rejetée comme étant irrégulière. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.
- 2) Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique
- 3) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), comprenant, pour chaque élément d'ouvrage (avec la référence du N° du C.C.T.P.), la quantité et le prix de l'unité. Ces documents sont à établir par l'entreprise soumissionnaire, à partir du cadre de décomposition du C.C.T.P. de chaque lot ; les quantitatifs remis par l'entreprise n'auront qu'une valeur indicative, seules les propositions forfaitaires seront contractuelles.
- 4) Une note comprenant notamment :
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché,
 - la méthodologie proposée pour la réalisation de ce marché,
 - la qualité des matériaux proposés et leur fiche technique.
 - l'organisation du chantier : phasage des travaux et planning
- 5) Pièces facultatives au stade du dépôt des offres mais devant impérativement être remises par l'attributaire
- Les attestations et certificats fiscaux au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance d'attestations
 - Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de 6 mois (Attestation de vigilance)
 - Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Extrait KBis par exemple de moins de 3 mois et délégation si besoin par exemple
 - Pour les entreprises relevant du régime de congés payés et de chômage intempéries BTP : certificat relatif au versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries, délivré par la caisse de congés payés et de chômage intempéries compétente ;
 - En cas de groupement d'entreprises, document d'habilitation du mandataire et conditions de cette habilitation, comportant l'identification et la signature de tous les membres du groupement
 - Pour les entreprises de 20 salariés et plus : certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) relatif à la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

4.2 - Présentation et délais

Les offres seront transmises sur papier.

Elles devront parvenir avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent document, à savoir le **mercredi 20 janvier 2021 à 11 h** ; à défaut, elles seront écartées.

Les dossiers numériques qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ne seront pas retenus. Ils seront éliminés conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique.

La signature des documents par un certificat de signature électronique n'est pas exigée. Les soumissionnaires sont informés que le seul dépôt d'une offre les engage juridiquement sur son contenu.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) : Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

4.3 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont pondérés comme suit : (ensemble noté sur 100. Points)

- 1/ Prix : 50 points. Note prix = $50 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre étudiée})$.
 - Ecart de prix -15 % à +5 % par rapport à l'estimation de l'architecte et à la moyenne des offres = 50 points maximum ;
 - En deçà de 15 % et au-delà de +5 % de l'estimation de l'architecte et de la moyenne des offres = (moins) - 10 points par tranche de 5 % d'écart.
- 2/ Valeur technique de l'offre sur 30 points, décomposée comme suit :
 - Moyens matériels et humains de l'entreprise mis en œuvre spécifiquement pour les différents travaux de ce chantier : sur 10 points ;
 - Compréhension du chantier et méthodologie proposée : sur 10 points ;
 - Qualité des matériaux proposés (y compris qualité environnementale) et fiches techniques : sur 10 points.
- 3/ Délais d'exécution prévus par l'entreprise, détaillés par tâches ; sur 10 points.
- 4/ Critère de proximité pour 10 points attribués comme suit :
 - Entreprise localisée dans un rayon de 85 km (à vol d'oiseau) : 10 points ;
 - Entreprise localisée dans un rayon de 85 km à 150 km : 5 points ;
 - Au-delà de 150 km : 0 point.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'écarter une offre dont la valeur technique insuffisante serait incompatible avec les objectifs attendus.

Il est précisé qu'afin de garantir l'égalité de traitement des candidats par ce critère, l'analyse se fera au regard de la somme réellement mise à la charge du pouvoir adjudicateur eu égard à la possibilité de coexistence d'offres émanant d'opérateurs économiques soumis à la TVA et d'autres qui en sont totalement exonérés.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, celles-ci seront rectifiées et c'est le montant en résultant qui sera pris en compte par le jugement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ou à l'Acte d'Engagement, le soumissionnaire sera invité à rectifier le document qui comporte l'erreur ou l'omission. Si pour cette rectification ou après cette rectification, il est nécessaire de corriger le montant de l'Acte d'Engagement, cette correction se fera dans un premier temps par écrit simple du candidat. En cas de refus, son offre sera éliminée de l'analyse comme non cohérente .

Dans les cas de modifications cités aux paragraphes précédents, et uniquement pour le candidat retenu qui aura accepté ces modifications, les rectifications seront intégrées dans l'acte d'engagement, soit par une mise au point rédigée pour entériner les modifications opérées (annexée à l'acte d'engagement et signée par les parties), soit par correction directe dans l'acte d'engagement.

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec tous les candidats ayant remis une offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse, après classement, sera retenue à titre provisoire sous réserve que le soumissionnaire produise dans le délai imparti les certificats et attestations exigés aux articles L.2141-1 et suivants et R/2142-1 et suivants du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés.

Article 5	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
------------------	---------------------------------------

5.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats peuvent s'adresser à l'architecte ou bien au bureau d'étude concerné pour les lots Maçonnerie, Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire et Électricité.

5.2 – Visite sur site

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à se rendre seules sur place avant de remettre leur offre, afin de bien appréhender le contexte de l'opération, prendre connaissance des lieux et prendre en compte les contraintes spécifiques liées au projet et à son environnement.

Les locaux étant clos, l'intérieur du bâtiment pourra être visité uniquement sur rendez-vous.

Toute demande de visite est à effectuer auprès du maître d'ouvrage, en le contactant par téléphone ou par mail :

06.88.04.61.47 ou cpeboscq@chasseurdefrance.com